

DEL_24_048



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Seyne-sur-Mer
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

N°DEL_24_048

OBJET : SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS A LA CAISSE DES ECOLES AU CCAS ET A LA REGIE DES TRANSPORTS - DROIT COMMUN

Nombre de CONSEILLERS en exercice : 49

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril, à 08H30, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nathalie BICAIS, Maire.

PRÉSENTS

Nathalie BICAIS, Christine SINQUIN, Gérard BECCARIA, Christelle LACHAUD, Cheikh MANSOUR, Véronique LEPORTOIS, Christian DUPLA, Yves DIMEGLIO, Daniel MARTINEZ, Lydie ONTENIENTE, Christine CUNIBERTI, Bertrand PIN, Virginie SANCHEZ, Malika BAGHDAD, Dominique BAVIERA, Elisabeth GUES, Ludovic PONTONE, Catherine PENARD, Dominique LEXA, Valérie KADDOURI, Nathalie SORIANO, Corinne CHENET, Alain BOYER, Valérie GUITTENNE, Didier RAULOT, Christophe PEURIERE, Fatiha PETER, Guillaume CAPOBIANCO, Ali GHARBI, Kristelle VINCENT, Damien GUTTIEREZ, Narjès OUERGHI, Basma BOUCHKARA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÍ, Sandra TORRÉS, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ, Olivier ANDRAU

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)

Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS donne pouvoir à Gérard BECCARIA
Joseph MINNITI donne pouvoir à Christine SINQUIN
Jean-Pierre COLIN donne pouvoir à Ali GHARBI
Sophie ROBERT donne pouvoir à Corinne CHENET
Pascal TASSISTO donne pouvoir à Catherine PENARD
Sébastien GIOIA donne pouvoir à Nathalie SORIANO
Stéphane LANCELLOTTA donne pouvoir à Basma BOUCHKARA
Marie VIAZZI donne pouvoir à Sandra TORRÉS

Gérard BECCARIA a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

Rapporteur : Monsieur Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire



DEL_24_048

La Commune de la Seyne-sur-Mer soutient la dynamique locale, et la cohésion sociale, à travers des subventions à de nombreuses associations, largement portées par des bénévoles. Ces activités associatives participent pleinement de la qualité de vie à la Seyne-sur-Mer.

En outre la Commune finance deux établissements publics qui lui sont directement rattachés, mais qui bénéficient d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie financière : le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles. Elle assure leur financement au travers du versement d'une subvention d'équilibre. Elle verse aussi une subvention d'équilibre au budget annexe de sa Régie des transports, qui assure des transports scolaires sur le territoire communal.

Les versements des subventions à ces deux établissements, CCAS et Caisse des écoles, comme à la Régie des transports, est établi sur la base des besoins prévisionnels 2024, et identifiés comme des sommes plafonds. Des avances ont déjà été versées début d'année 2024.

Les subventions pour l'année 2024 s'élèvent à :

- CCAS : 2 430 000,00 €,
- Caisse des écoles : 3 467 529,02 €,
- Régie Transports : 640 667,69 €.

Concernant les subventions aux associations, la Ville consacre cette année encore un important effort pour soutenir leurs activités et projets.

En droit commun les subventions sont attribuées au regard du croisement entre les demandes présentées par les associations et l'intérêt communal que la Ville y perçoit, pour un montant de 1 251 240,00 €.

Les subventions de droit commun touchent des associations très diverses dans les domaines des anciens combattants, des collèges et lycées, de la culture et du patrimoine, de l'économie, de l'enfance et la petite enfance, de l'habitat et du cadre de vie, de l'environnement et de la ville durable, la protection animale, de la jeunesse, de la prévention et de l'accès aux droits, de la sécurité, de l'action socio-éducative, des solidarités, du sport. Elles sont attribuées en fonction de l'intérêt communal des projets, et appréciées notamment au regard de l'impact de ces actions pour les Seynois (nombre d'adhérents, de participants aux activités et manifestations). L'instruction des demandes de subventions donne lieu, après analyse des dossiers, à des échanges collégiaux entre élus pour assurer la répartition des sommes allouées.

Enfin il est précisé que pour certaines associations, les subventions allouées portent sur la saison 2023/2024, et que la Commune pourra aussi remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées notamment si l'association ne met pas en œuvre le projet pour lequel elle est subventionnée.

La répartition des subventions proposées à l'attribution est détaillée dans le tableau annexé.

Lorsqu'une association bénéficie de plus de 23 000 € de subvention, toutes origines confondues et en incluant la valorisation des apports en nature, une convention d'objectifs est signée entre la Ville et l'association concernée, précisant notamment les objectifs communs que se fixent les parties. Ainsi seront signataires d'une convention d'objectifs les associations suivantes :

- Socio-éducatif : Centre Social Nelson Mandela, MAEFE, Nouvel Horizon, AMIQ, APEA, AVEF, Femmes dans la cité
- Petite enfance : L'île aux enfants, la farandole
- Sécurité : Association des secouristes de la Seyne Tamaris Six Fours
- Sport : UFOLEP, CSMS.

DEL_24_048

Les associations énumérées ci-après font déjà l'objet, depuis 2023 et jusqu'en 2025, d'une Convention d'Objectifs Pluriannuelle : l'Avenir Sportif de Mar Vivo ; Bureau d'Information Jeunesse ; le Club Nautique de la Méduse ; Entente Gymnastique Trampoline Seynois ; Football Club Seynois ; la Seyne Basket ; la Seyne Handball ; le Pôle ; Union Sportive Seynoise ; Vélo Sport Seynois et le Yacht Club des Sablettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_12_086 en date du 30 juin 2022 portant modification de la délibération cadre n° DEL_16_174 en date du 21 septembre 2016 – Convention d'objectifs simplifiée ou complexe avec les associations,

Vu la délibération n° DEL_24_002 du 18 janvier 2024 accordant une première avance de 291 065,00 € sur les subventions 2024 dans le cadre du droit commun,

Vu la délibération n° DEL_24_015 du 18 janvier 2024 accordant une avance sur subventions à la CDE, au CCAS et au budget « régie des transports »,

Considérant qu'il convient d'octroyer en droit commun pour 2024 les subventions aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'octroyer en droit commun pour 2024 les subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe,
- d'octroyer pour 2024 les subventions au CCAS, à la Caisse des Ecoles et au budget annexe des Transports selon les montants suivants :
 - CCAS : 2 430 000,00 € (incluant 1 500 000 € d'avances),
 - CDE : 3 467 529,02 € (incluant 1 800 000 € d'avances),
 - Régie des transports : 640 667,69 € (incluant 400 000 € d'avances)
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et conventions y afférents,
- d'imputer les dépenses au chapitre 65 du budget 2024 de la Commune.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POUR :	24	
CONTRE(S) :	12	Catherine PENARD, Valérie KADDOURI, Nathalie SORIANO, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sophie ROBERT, Didier RAULOT, Christophe PEURIERE, Ali GHARBI, Pascal TASSISTO, Damien GUTTIEREZ, Sébastien GIOIA
ABSTENTION(S) :	8	Guillaume CAPOBIANCO, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ, Olivier ANDRAU
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	5	Cheikh MANSOUR, Virginie SANCHEZ, Malika BAGHDAD, Ludovic PONTONE, Kristelle VINCENT

Le Secrétaire de Séance



Pour le Maire et par délégation
Gérard BECCARIA
Adjoint au Maire

Pour Extrait conforme

Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée
Conseiller Départemental du Var

Pour Madame le Maire empêchée,
M^{me} Christine SINQUIN 1^{er} adjointe au Maire

